L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLÉANS:

LUNDI MATIN, 25 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:

A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui [illegible] sa place, le souvenir des membres du Sénat.

Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

Résolu par la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, que l'administration du gouvernement de l'État par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée de sagesse et la fermeté, et par un zèle infatigable pour le service public; que l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] impartialité et un grand égard pour ce [illegible] de l'État, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite [illegible] personnelle."

[illegible] de la Chambre transmette à [illegible] Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès

JOHN SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.

ALBERT HOA.

La personne chargée de distribuer *l'Abeille* dans la [illegible] de la ville, étant subitement tombée malade, nous prions ceux des souscripteurs qui ne recevront pas leur journal de vouloir bien nous envoyer leur adresse, afin de le leur faire remettre.

ELECTIONS

Le moment de l'élection sont tellement rapprochés [illegible] nous espérer que notre voix par [illegible] extrémité de l'État avant l'ouverture [illegible] nous nous hâtons de [illegible] à la conscience et au bon esprit [illegible] mettre en garde contre les [illegible] à l'aide desquelles on voudrait détourner leur vote du vrai but qu'ils doivent se proposer: le bien du pays.

Deux candidats leur sont présentés, pour remplir le siège éminent de gouverneur de l'État de la Louisiane. L'un et l'autre seraient, aux yeux de plusieurs citoyens, les représentans de deux opinions: M. Roman, homme des whigs, M. Prieur celui de la démocratie. Mais, ce n'est pas ainsi que l'on a généralement compris la question; et c'est plutôt sous la [illegible] de la prospérité de l'État, qui sous celui d'une [illegible] politique, que la plupart des amis du pays envisagent le choix d'un gouverneur. Comme nous croyons sincèrement que tel est le véritable point de [illegible], c'est sur le parallèle impartial des deux candidats que nous allons appeler leur attention.

M. ROMAN	M. PRIEUR
Né Louisianais, il connaît [illegible] à la [illegible] de la [illegible] il y a pris, audès [illegible] compatriotes [illegible] une juste appréciation de [illegible] et des habitudes louisianaises, il s'est identifié avec eux [illegible] pas [illegible] la [illegible] finalement [illegible] comme tant [illegible] à la partie pour [illegible] être enfin [illegible] gouverneur [illegible] l'État, et non [illegible] Nouvelle-Orléans!	Venu est on jeune à la Louisiane citadin d'Orléans [illegible] l'entance, ses goûts, ses [illegible] se sont formés [illegible] ceux d'une jeunesse amie du plaisir la Nouvelle-Orléans était son univers! Ses rapports avec une population tout à fait étrangère aux mœurs de la campagne, l'ont rendu lui-même étranger au reste de l'État, où il n'est connu que pour en avoir administré la capitale, et tout naturellement il sera porté à favoriser le gouverneur d'Orléans, que celui de la Louisiane!
L'éducation de M. Roman [illegible] des connaissances [illegible]	L'éducation de M. Prieur proportionnée aux res[illegible] du pays où elle s'est [illegible] concentré, ne lui a [illegible] permis d'acquérir [illegible] connaissances [illegible] et moins encore de [illegible] qui s'étendent les [illegible] n'avant jamais [illegible] de la ville, [illegible] tous les [illegible] tous les goûts [illegible] habitudes!
[illegible]	M. Prieur, livré des au[illegible] goût des plaisirs [illegible] entraîné par la force [illegible] exemples dans le tourbillon d'une jeunesse peu [illegible] n'a pu que fort tard apprécier le mérite d'une conduite régulière; [illegible] l'ait ors les habitudes du célibataire ne sont pas [illegible] moyen de prêcher d'exemple, et sa [illegible] de maire eût [illegible] vu du suivre la [illegible]
[illegible]	M. Prieur, dix ans maire de la ville, a laissé l'éducation, dont il était l'un des principaux dirigeans, dans un état déplorable; [illegible] son siège à la [illegible] prouvé, du [illegible]
L'esprit de progrès, fruit d'une éducation libérale et soignée, a porté M. Roman à placer son pays au niveau du siècle; et le système des améliorations y a été régularisé, au moyen d'un bureau des travaux publics auquel on [illegible]	L'esprit de routine, résultat ordinaire d'une éducation bornée, a fait de M. Prieur l'ennemi des améliorations utiles, il n'en est pas qu'il n'ait combattues; [illegible] véto multiplies témoignent assez d'un système [illegible] plus fort encore à l'État, qu'il a été à la ville [illegible] assez ses besoins pour obvier au mal!
[illegible]	M. Prieur homme de parti s'étant voué, corps et âme, à une fraction violente de parti, n'aura d'yeux [illegible] que pour les [illegible] Déjà plus d'un exemple de haine et de rancune prouvent au moins [illegible]
[illegible]	D'autre côté passion, esprit de parti et coterie, amour désordonné de popularité!

[illegible], sans colère, sans calomnie, sans passion, le parallèle entre les candidats à la place de gouverneur; et, [illegible] dépend le vote de tout l'État [illegible] partie de la population [illegible] ne balancerons pas à mettre la [illegible] sous les yeux des électeurs, assurés que nous sommes que déjà la raison a fait justice d'une tentative qui n'avait pour but que de livrer la campagne aux [illegible] de quelques âmes damnées d'un parti!

UN CITOYEN.

ELECTION.—Réponse au Courrier

Chaque jour [illegible] nouveaux champions viennent s'es[illegible] de l'élection; et puis arborant à [illegible] couleurs Préstistes, ils se ruent [illegible] la succession. Avec entendre nos co[illegible] Mr. Roman. Assuré [illegible]

[illegible]

Le Courrier est encore bien plus grand, lors [illegible] des choses, et que l'on se [illegible] améliorations qui ont eu lieu dans la [illegible] les quartiers les plus favorables à l'accroissement journalier de notre population. Le prix [illegible] démontrent suffisamment que non seulement l'État n'a pas perdu de [illegible] mais, que tout au contraire, en [illegible] le conseil de ville l'a fait sur une [illegible] une utile entreprise, il a placé [illegible] les capitaux qu'il a consacrés à [illegible]

[illegible] qu'on s'est acharné à détruire l'effet [illegible] dans la reconnaissance publique [illegible] qu'à mise Mr Roman à maintenir [illegible] dont il avait perçu tout le succès; et [illegible] qu'on a voulu faire à Mr. Prieur un mérite [illegible] Et nous aussi, nous aurions le [illegible] une administration de dix années, qui [illegible] que de retarder les progrès de notre [illegible] d'autant plus triste que la confiance de cer[illegible] population dans les mérites de Mr. [illegible] comme l'oracle d'une coterie puissante. Mais au jour du jugement du peuple, c'est à sa raison [illegible] en faut appeler; et le prestige dû à sa longue familiarité avec une jeunesse aux usages et aux goûts de laquelle il n'était pas son jeune âge, façonné Mr Prieur, cette popularité de sympathie, plus que de raisonnement, sur laquelle il fondait son ambitieux espoir, s'évanouira devant une sympathie plus grande devant un sentiment plus sacré, l'amour de la pa-

trie! L'insuffisance des actes municipaux de Mr Prieur démontre assez à quel point il serait incapable de gouverner l'État, dont il ne connaît ni les besoins ni les ressources, ni même la population. A quelque parti même que l'on ait voulu, dans certaine journaux, rabaisser l'office d'un gouverneur on ne saurait ôter au peuple cette conviction, qu'il faut pour le bien du pays, élire A B ROMAN.

ÉPOUVANTE DU COURRIER

Dans un des articles du Courrier, l'on demande tout crûment le Courrier est-il menti et nous avons ailleurs démontré qu'il avait été induit en erreur, sur le sujet dont il s'agissait maintenant, nous nous garderons de répéter la question *brute*, et nous demanderons seulement au Courrier, s'il se croit bien informé, lorsqu'il annonce la fièvre jaune en ville!

Nous lui représenterons même comme d'une fâcheuse influence, la nouvelle erreur dans laquelle il serait tombé; et nous prendrons la liberté grande de lui faire savoir que ses données étant reconnues fausses, il en est résulté contre lui l'accusation d'avoir servi, sans le savoir nous n'en doutons pas, les projets des Prieuristes, qui voudraient en sonnant l'alarme éloigner du *poll* une multitude de citoyens effrayés de la nouvelle de l'épidémie.

Parmi les cas cités par le Courrier, celui qui semble le plus frappant aurait eu lieu à L'AMERICAN HOTEL. Mais cet établissement fermé depuis plusieurs semaines; il était occupé que par un seul individu qui se porte au mieux; et depuis le peu de jours qu'il est rouvert, il n'y a logé que des gens fort bien portans, et aucune mortalité n'a atteint cette maison. Si l'on juge donc de la réalité des autres cas, par celui que nous citons, on pourra sans doute se rassurer; et, de ce que des cas *sporadiques* ont eu lieu, vers la fin de l'hiver, on n'en saurait conclure même l'approche de l'épidémie. Notre persuasion est que c'est jeter l'épouvante dans la population non acclimatée; et qu'au moyen de ce genre, en au moment des élections, plus qu'une ruse. Que le public donc se rassure, et qu'il se tienne en garde contre les tentatives des *prières* [illegible] S'il y avait des morts [illegible] la fièvre jaune, c'est aux rapports de la société médicale qu'il faudrait s'en rapporter, [illegible] se tons de [illegible] public [illegible] la confiance de ce savant!

Mr ALBERT HOA

L'esprit humain présente souvent des anomalies étranges, des bizarreries inexplicables. Ce n'est pas seulement dans les transactions communes de la vie, dans les affaires ordinaires de la société que l'on trouve ces discordances frappantes, ces revirements dont on ne sait comment se rendre compte, mais qui, en raison de leur peu d'importance ou de leur retour fréquent passent inaperçues; c'est principalement dans les affaires majeures, dans la discussion des grands intérêts de l'État, dans ces grandes crises qui mettent en jeu toutes les passions de l'homme que l'on rencontre ces inconséquences politiques, qui étonnent. Les élections actuelles nous fournissent plusieurs exemples de ces choquantes contradictions. Ainsi d'un côté nous voyons un whig joindre à l'appui de son propre parti le secours d'une foule démocrate, d'un autre, nous voyons un autre whig rejeté par le parti auquel il appartient naturellement et adopté par celui aux doctrines duquel il est diamétralement opposé.

Il est de notoriété publique que Mr. Albert Hoa s'est de tout temps rangé sous les drapeaux whigs; qu'il a adopté tous les principes, toutes les opinions de ce parti. Il n'est personne qui ne connaisse la stricte probité, la rigide intégrité de Mr Hoa. Il n'est pas de ces hommes qui mentent à leur conscience du jour au lendemain; il n'est pas non plus de ceux qui se font les serviles instrumens d'une faction, qui renoncent à la plus belle prérogative de l'esprit humain, celle de suivre sa propre impulsion, d'écouter son propre jugement. Enfin il n'est pas de ces politiques *quand même*, de ces hommes *ultra* fidèles à un parti au point de se laisser entraîner aveuglément à une opinion qui répugne à leur jugement, à l'adopter à la défendre uniquement parce qu'elle est adoptée et défendue par la faction à laquelle leurs noms se trouvent attachés.

Mr Hoa revendiquant avec cette noble fierté qui convient à l'homme libre et éclairé, la portion d'indépendance qui est la propriété imprescriptible de chaque citoyen, s'est à juste titre arrogé le droit de se former une opinion sur certaines questions, de n'obéir qu'à sa conscience et de ne pas se précipiter aveuglément sur les pas de ceux qui se sont faits les guides et les moteurs principaux de son parti. En un mot, Mr. Hoa tout en partageant sincèrement et sans restriction tous les principes fondamentaux qui servent de base aux whigs, a eu le malheur de se trouver en opposition avec eux sur la question d'une BANQUE NATIONALE. Convaincu de l'utilité d'une institution de cette espèce, non telle qu'elle existait sous le titre de Banque des États-Unis, mais modifiée et mise en rapport avec les véritables intérêts de la Louisiane, il présenta un bill qui remédiait à tous les abus des banques [illegible] la franchise et toute l'indépendance de son noble caractère. Dans toute autre circonstance, une telle conduite fort méritée à Mr. Hoa l'approbation universelle, car, nous envoyons des représentans au Congrès à la Législature, ce n'est assurément pas pour en faire uniquement des machines à votes des girouettes, que le moindre souffle fasse tourner en tout sens; nous n'en avons que trop de ces hommes nuls et sans caractère qui obéissent aveuglément à toutes les inspirations étrangères, et qui n'ont ni assez de jugement, ni assez de fermeté pour avoir des opinions à eux, et les soutenir. Mais cette malheureuse question des banques est venue embrouiller tous les rouages de notre gouvernement, dévier tous les partis et semer de difficultés inattendues notre marche politique. Les *ultra*-whigs se sont offensés de l'opinion émise par Mr. Hoa et l'ont mis au ban de la candidature électorale. Ils l'ont dénoncé comme n'étant pas assez *pur* et l'ont rayé sans miséricorde de leur liste pour y substituer le nom d'un homme d'une popularité plus que suspecte, d'un homme à qui le peuple ne pardonnera jamais son vote anti civique dans la question de la Banque des Citoyens. Mais ce qu'il y a de bien plus étrange, ce qui, comme nous le disions plus haut, présente une de ces anomalies choquantes qu'on ne peut expliquer, c'est que Mr BURTHE lui-même celui que l'on oppose aujourd'hui à Mr. Hoa, a lui-même DONNÉ SANS RÉSERVE SON APPROBATION ET SON ASSENTIMENT AU BILL DES BANQUES. Il se trouve donc, dans la même position que Mr. Hoa. Si l'on fait à ce dernier un crime de son opinion et de son vote; comment peut on, avec un peu de pudeur, faire à l'autre un MÉRITE DE CETTE MÊME OPINION, DE CE MÊME VOTE! Mr Burthe oserait-il nier qu'il ait PLEINEMENT APPROUVÉ LE BILL DES BANQUES! Nous ne le pensons pas; nous aurions des preuves trop irrécusables à opposer à une dénégation de sa part.

Ainsi, Messieurs les whigs, tachez donc de vous mettre d'accord avec vous-mêmes. Vous repoussez Mr HOA, parce qu'il a été EN FAVEUR DU BILL DES BANQUES et vous votez pour Mr BURTHE qui a aussi été en faveur de ce même bill. Vous prétendez que Mr. HOA est un loco-foco sans songer que par là vous saluez de la même épithète plusieurs hommes honorables qui sont les plus fermes soutiens de votre parti, tels que Messrs. Forstall, Dupré, Garcia, Lewis, David et autres qui, comme HOA voulaient remédier aux nombreux abus des banques. Ces contradictions sont absurdes et révoltantes. Ces arguties d'école font pitié.

Quels sont les deux rivaux qui se disputent un siège au Sénat de la Louisiane Mr HOA et M BURTHE; Le premier, homme éclairé, probe, consciencieux, indépendant et ferme; américain et louisianais dans l'âme; un homme qui sacrifierait sa fortune, sa vie pour le bien d'une patrie qu'il chérit et dont il est fier. Le second sans talens reconnus, ne se recommandant par aucun mérite transcendant, qui a justement encouru la défaveur générale par son opposition à la création de la Banque des Citoyens et quelques autres votes contraires aux vrais intérêts de la Louisiane; Enfin un homme qui, s'il faut en croire des bruits publics, non contredits jusqu'à ce jour, est loin de s'énorgueillir du titre de citoyen américain.

Entre ces deux candidats, le choix ne doit pas être douteux. Si nous consultons nos intérêts individuels si nous consultons ceux de la Louisiane. Enfin si nous sommes fiers du sang américain qui coule dans nos veines, nous nommerons Mr HOA. Laissons à ceux qui ne sont mus que par un aveugle esprit de parti, à ceux qui n'hésiteraient pas à sacrifier les grands intérêts de l'État et de la masse des citoyens à une opinion froissée, à une légère différence de sentimens, enfin laissons à ceux qui ne font aucun cas du glorieux titre de fils de l'Amérique l'honneur de voter pour Mr. BURTHE.

CONGRÈS, 10 JUIN.

Dans la Chambre, l'objet du jour était le renvoi au comité du rapport au sujet de la réunion du Texas, avec certaines instructions. Mr. Adams employa toute la matinée à lire des voeux [illegible] contre la proposition. La Chambre s'est formée en comité général et a examiné le bill du Sénat, pour empêcher l'explosion des bouilloires à vapeur et protéger la vie des passagers à bord des navires mus par la vapeur. Après quelques débats le comité rapporte les deux amendemens, l'un autorise l'emploi de certaines personnes chargées d'examiner les inventions &c. il subit la 3e. lecture et est adopté.

Le second a été remis à un autre jour.

Dans le Sénat le bill pour établir un second bureau des terres publiques dans la Louisiane et celui pour l'incorporation de la société de bienfaisance à Washington sont adoptés.

POÉSIE DE M LÉPOUSÉ

Nous apprenons que, depuis un mois, les poésies de M. Lépousé sont sous presse, chez MM Gaston Brusle et Lessep; et que de plus une liste de souscription est déposée à leur magasin. C'est une bonne fortune pour le public qu'une telle publication; et, tous ceux qui ont lu quelques fragmens des poésies de M. Lépousé, y auront reconnu le vrai talent du poète. Traducteur élégant du plus élégant des poètes latins, il ne néglige aucune des finesses d'un langage dont si peu de gens peuvent sentir les beautés; et l'on peut se dire, à chaque vers, que l'on goûte le charme de l'original. Nous n'entreprendrons pas d'avance l'analyse d'une œuvre qui exigerait un examen approfondi, et nous n'avons saisi, pour ainsi dire qu'à la dérobée des lambeaux épars. Mais, il est un guide qui ne trompe jamais; et, lorsque de véritables beautés sortent, ornées d'un style brillant, de la plume d'un poète, ce n'est pas être trop présomptueux que de juger du reste du poème comme devant mériter du public un accueil favorable!

EXPLOSION DU STEAMER PULASKI.

Mort de plus de cent personnes.

C'est avec un juste sentiment d'horreur et d'indignation que nous nous trouvons encore une fois dans le cas d'annoncer une de ces catastrophes qui se renouvellent si fréquemment et qui accusent le gouvernement général de l'Union et ceux des divers États d'une indifférence coupable; on pourrait dire, d'une atroce connivence.

Nous avons déjà plus d'une fois joint nos plaintes à celles de plusieurs autres journaux sur ce sujet mélancolique; nous nous sommes élevés contre cette meurtrière insouciance qui se joue ainsi de la vie des citoyens; nous avons signalé la conduite criminelle des capitaines de ces machines de mort que l'on appelle bateaux à vapeur et qui assassinent avec impunité des milliers de citoyens chaque année. Nous nous sommes épuisés en raisonnemens pour démontrer la nécessité, l'impérieuse nécessité de porter promptement remède à cet épouvantable fléau, nos cris n'ont pas été entendus, il ne se passe pas de semaine que nous n'entendions parler de quelque bateau sauté, coulé ou brulé, de centaines d'individus déchirés, échaudés, tués, femmes, enfans, vieillards, tout disparaît à la fois, les journaux en parlent un jour ou deux, puis les choses reprennent leur cours ordinaire comme s'il n'était rien arrivé; les lois sont muettes, les procureurs généraux qui se montrent si rigoureux, si inexorables envers un misérable qui dans un moment d'ivresse ou autrement a sacrifié la vie de l'un de ses semblables ne trouvent rien à dire contre ces TUEURS EN GROS, ces spéculateurs sans entrailles qui compromettent et détruisent impunément la vie de tant d'individus.

Nous faisons sonner bien haut nos institutions, mais si nos mœurs sont impuissantes contre des abus, des fléaux aussi fréquens, aussi effroyables; si nous poussons l'insouciance jusqu'à ne pas corriger ce qu'il y a de vicieux sous ce rapport dans notre égoïsme intérieure, nous méritons bien que les étrangers expriment quelques doutes sur l'excellence et l'efficacité si vantées de ces mêmes lois, de ces mêmes institutions.

Assez d'autres fléaux déciment continuellement la race humaine, pour que nous ne permettions pas qu'on augmente le nombre des instrumens de destruction; surtout lorsque ces instrumens moissonnent [illegible] vont nos hommes par centaines.

Il est du devoir de nos législateurs, comme auteurs de nos lois, comme citoyens, comme hommes de prendre l'initiative et de prendre de suite, non pas des demi mesures, mais de ces mesures efficaces, sévères, qui coupent court à ces catastrophes épouvantables dont le récit afflige si souvent nos oreilles et frappe la société d'une de ce qu'elle a de plus précieux.

Le bateau à vapeur Pulaski, ayant à bord 37 hommes d'équipage et de 150 à 160 passagers, dont 50 DAMES, partit le 14 de ce mois de Charleston pour Baltimore.

Sur les 11 heures du soir, le bateau étant au large à environ 30 milles des côtes de la Caroline du nord, le temps étant modéré, la nuit noire, la bouilloire de tribord éclata, le second, qui venait de prendre le commandement se trouva tout à coup lancé sur le pont principal, mais sans blessures graves. Il descendit un canot dans lequel il admit dix personnes. Un autre canot en reçut onze, et à peine ces deux canots étaient-ils en mer que le Pulaski coula à fond avec un grand bruit, environ 45 minutes après l'explosion.

Ces derniers cinq personnes du premier canot se noyèrent. Aucun de tous ceux qui se trouvaient à bord de ce malheureux bateau, il ne s'en est sauvé que 16 [illegible]

On trouvera dans la partie anglaise de notre feuille les noms des victimes.

P. S. Les nouvelles qui nous sont parvenues hier, par l'*Estafette*, relativement à la perte du steamer *Pulaski* apprennent que le nombre des passagers et de l'équipage se montait à 170 personnes, sur lesquelles 17 seulement ont échappé à la mort.

La banque de l'Union [illegible] doit recommencer à escompter le 5 du mois prochain. Les billets qu'elle [illegible] seront payables qu'[illegible]

Le *Prince de Joinville* a dû quitter New York pour Boston le 16 de ce mois, où il ne doit y demeurer qu'[illegible] pour de là se rendre [illegible] en France.

NOUVELLES TRES RÉCENTES D'EUROPE

Par l'Estafette.

Le navire à vapeur GREAT WESTERN, Capt. Hosken parti de Bristol le 2 juin au soir est arrivé à New York le 17 courant. Les nouvelles de Londres vont jusqu'au 1er de ce mois; et de Paris au 30 de mai.

Le Prince TALLEYRAND est mort à Paris le 17 mai dans sa 84e année.

La reine Victoria a donné le 16, à M. Sully, de Philadelphie, la 6e. et dernière séance pour son portrait en pied.

On croit généralement à Paris que M. Guizot a déjà été autorisé par le roi à former un nouveau ministère, pendant la retraite des chambres.

Le ministre du commerce a enfin présenté le bill longtemps attendu pour accorder à des compagnies particulières l'autorisation de construire deux chemins de fer entre Paris, Dieppe et le Havre, avec un privilège de 75 ans pour le premier, et de 25 ans pour le dernier.

Le procès de HUBERT et autres est terminé, déclaré coupable, Hubert a été condamné à la déportation perpétuelle, Mlle GRANVELLE, STEUBLE, et ANNAT, ses complices à cinq années d'emprisonnement, et GIRAUD à trois ans.

Les mouvemens de troupes continuent dans le nord de la France — le 30 mai le 10e. régiment de ligne est arrivé à Metz et deux bataillons du 46e d'infanterie, [illegible] Bouzonville [illegible] frontières de la Prusse.

On écrit de Toulon en date du 21 mai, qu'il règne une grande activité dans le port [illegible] télégraphe transmet continuellement des ordres de Paris. [illegible] donne lieu à beaucoup de conjectures.

On [illegible] que Paris, que le cinq [illegible] doit être [illegible] de Constantinople, [illegible] Achmet Bey.

Les nouvelles de Londres sont à la date du 1er de juin annoncent que les journaux du continent [illegible] la question entre la Hollande et la Belgique sera bientôt arrangée par l'adoption des 24 articles. Les bons hollandais [illegible] hausse—les 2 1/2 pour cent sont aujourd'hui de un pour cent plus [illegible] étaient [illegible] Nous croyons que [illegible] adoption des 24 articles ne pourra [illegible] des arrérages des intérêts de la dette, ni des dépenses de [illegible]

La gêne qui s'était fait sentir au commencement de la semaine a disparu mais le taux courant de l'intérêt est de 1/2 pour cent environ plus haut que la semaine passée. [illegible] Les transactions en actions et autres effets de spéculation sont très animées.

Les consolidés sont à 95 à 1/8 argent, et 95 1/8 en compte.

Les nouveaux 3 1/2 pour cent 102 7/8. Bons de l'échiquier 62 à 71 prime.

Deux heures—Consolidés faibles à 94 7/8 à 95 argent, et 95 1/8 à 1/4 en compte. Bons Espagnols 21 7/8 à 22.

Le [illegible] de coton à Liverpool se sont élevés hier à 4000 balles. Les prix restent les mêmes.

LONDRES, 31 mai —La banque a publié ce qui suit: "Le gouverneur de la compagnie de la Banque d'Angleterre donne avis que le 31 de ce mois [illegible] à recevoir des demandes d'emprunt sur dépôt de lettres de change approuvées de moins de [illegible] remboursables le 17 juin prochain avec intérêt, au taux de 3 1/2 pour cent par an et pour des sommes de 2000 livres au moins.

—Les nouvelles de Madrid, du 22 du mois dernier, annoncent que la reine a passé en revue 70 bataillons de la garde, 7 bataillons d'infanterie légère, avec une troupe nombreuse de cavalerie bien montée; [illegible]

Le Diario de [illegible] que [illegible] sangrante [illegible] Espartero qui a pris 600 soldats et officiers avec un [illegible] de munitions. On ne sait pas que Carlos soit révisé de ce coup. Ses troupes [illegible]

RUSSIE. Suivant la Gazette Universelle de Leipzig, du 24 courant, l'empereur Nicolas a décidé d'une [illegible] soumettre la question des mariages mixtes [illegible]

PRUSSE. Des nouvelles de Rome, du 15 mai, assurent que les différends religieux entre la Prusse et le St. Siège sont sur le point d'être arrangés à l'amiable.

D'une lettre de Constantinople, du 9 mai, portent que les Circassiens se sont emparés du fort [illegible] seen qu'ils ont ensuite détruit après l'avoir pillé.

Un bulletin du Capitaine général [illegible] en date du 20 mai porte que le commandant Gregorio Quiroga a battu dans les plaines d'Arganda [illegible] 2000 rebelles, [illegible] 2000 hommes et 20 de cavalerie.

PALERME 11 Mai.—La commission [illegible] de ce port vient de décider que les capitaines des navires [illegible] dans ce port pourront délivrer leurs lettres [illegible] consignataires sans recevoir d'eux; remettre leurs lettres de santé au bureau sanitaire et prendre les [illegible] qu'ils jugeront convenables sur l'état [illegible] et les droits de tonnage. En un mot [illegible] navires auront fait quelque opération de Douane.

Et on n'est pas aujourd'hui avis adressé au public par le Dr Mackie, relativement à l'affaire du Dr Luzenberg, nous croyons de [illegible] affection onéreuse. Ayant déjà émis notre opinion sur cette question, nous nous proposons de combattre le Dr. Mackie avec ses propres armes, et de faire voir au public le peu de générosité dont il use envers un [illegible] auquel il est redevable des plus grands services.

AVIS AU PUBLIC.

Ce n'est pas sans surprise que je me suis trouvé [illegible] d'une mention particulière de la part du Dr Charles A. Luzenberg, dans son manifeste de vendredi dernier. Je n'avais attaché nom [illegible] à aucune des pièces remises par la société Physico médicale contre le Dr. Luzenberg. Je n'étais l'auteur d'aucune de ses mesures prises par la société pour purger sa réputation; j'y avais même pris aucune part marquante. Il est bien vrai que, comme membre de la société, j'ai dû donner mon opinion sur les accusations portées contre lui devant cette société, et que j'ai en toute conscience approuvé et partagé avec les autres membres le vote de son expulsion.

Mis au ban de la fraternité médicale, il lance indistinctement son exécration contre tous ces membres, et même contre ceux qui ont le moins participé à sa renvoi. Je n'ai été présenté donc pour le moment devant le public que pour me défendre personnellement, et je ne crains pas d'ajouter que je ne fais cette démarche qu'avec la plus grande répugnance. Je serais fâché d'ajouter le moins du monde à la masse de ceux que [illegible] sur lui. Je ne connais que trop ce caractère de persécution si souvent jeté par des hommes tarés, et je sais combien on peut, dans de pareilles circonstances, abuser de la sympathie publique au point de faire passer, sous l'influence du moment, un imposteur audacieux pour un saint persécuté.

Après avoir mis en pièces la résolution de la société et avoir récusé ce corps comme tribunal dont il fût justiciable, le Dr. Luzenberg se retourne contre moi, qu'il a la bonté de désigner comme le "Magnus Apollo" de la société. Si je croyais que ce fût le [illegible] et le lieu d'appeler l'attention du public sur une chose d'un intérêt si mesquin, je me plairais à la plaisante idée du Dr. Luzenberg, et j'emprunterais volontiers le rôle qu'il m'assigne. Je joue lui rappelé d'Apollon et je lui laisserai celui de Marsyas. [illegible] M. Luzenberg n'a [illegible] qu'il m'attribue à l'époque de l'ouverture du collége médical [illegible] qu'Apollon se saisit un jour d'un satyre [illegible] l'écorcha et l'exposa ensuite à la curiosité des spectateurs.

Cette vilenie de sa part à entretenir le public d'une chose purement personnelle, qui se réduit en piastres et en centimes, qui est d'ailleurs tout à fait étrangère aux débats qui se sont élevés entre lui et la société, doit soulever l'indignation de toute âme noble et même de tout homme honorable. Un tel acte décèle de la petitesse d'esprit, une âme sordide, qui n'est ordinairement l'apanage que des gens vulgaires et méchants. Il semble croire qu'une obligation d'une nature pécuniaire aurait dû enchaîner ma actions et me lier ma langue; que j'aurais dû assister en automate à l'exécution solennel fait par ses collègues, et voter en sa faveur à tort ou à raison. Il s'imagine outre réussir à décourner l'esprit du public en m'intentant une querelle séparée, avec la pitoyable vanité de faire voir que, quoiqu'il puisse être un charlatan indépendant, il n'en est pas moins un créancier très positif. Mais j'épargnerai au public tout ce qui n'est pas nécessaire à ma propre défense.

Il dit que je suis son débiteur pour quelques billets endossés par lui, et qu'il a payés pour moi. J'admets que c'est de toute vérité, mais je laisse Kane Lehman fortuné, qui n'ont jamais éprouvé ni contrariétés ni malheurs, à décider jusqu'à quel point cette admission de ma part est criminelle. J'admets aussi que ces endossemens en ma faveur étaient une preuve de l'amitié qu'il me portait alors; mais de ce qu'il m'a été impossible de lui éviter cette perte, s'en suit-il que je sois un monstre d'ingratitude et de perfidie? J'en appelle au jugement d'un public éclairé et impartial, et je demande s'il n'arrive pas tous les jours que, malgré tout son zèle, malgré toute son industrie, un homme honnête et probe, trompé dans ses espérances et frustré dans ses projets, se trouve, par un enchaînement de circonstances malheureuses, hors d'état de satisfaire à ses obligations pécuniaires. Il est de toute fausseté que j'aie employé des moyens vils pour obtenir son endossement ou pour faire retomber sur lui l'accomplissement de mes obligations.

Lorsque le Dr. Luzenberg endossa mes billets, il connaissait aussi bien que moi les moindres détails de ma position, et savait tout comme moi l'étendue de mes dettes, et la nature de mes ressources. Il savait qu'elles étaient précaires; il offrit de venir à mon secours sans ignorer le risque qu'il courait, et complait sur la facilité que lui accordait la banque de renouveler ses endossemens toutes les fois que je serais hors d'état de faire face à l'un ou à l'autre de mes billets. Je dis avec sincérité que j'appréciai jusqu'à ce fond de l'obligation qu'il m'imposait, et ce fut avec un chagrin qui approchait du désespoir que je me vis forcé de le laisser supporter ce sacrifice. Mais je dois également déclarer que, peu à peu, je découvris que dans toutes les occasions où il était divisé d'opinion avec ses confrères et notamment dans la Direction du Collége de médecine, mon créancier croyait avoir le droit d'exiger de moi une soumission aveugle à ses opinions, et une disposition abjecte à m'asservir à tous ses caprices. Je sais fort bien que la cause principale de l'éloignement qu'il me témoigne ensuite fut qu'il me trouva intraitable sur ce point, et que je ne voulus point renoncer à mon droit naturel de penser librement et d'agir avec indépendance. Enfin, il me retira toute son amitié, et sans cesser d'être mon créancier, il devint mon ennemi mortel, ainsi que le prouvent les faits suivans. Il résolut de me poursuivre en justice. J'eusse de bon cœur consenti au premier abord, au jugement dont il se vante, mais il voulait aussi m'imposer une tâche déshonorante, et il ne faisait rien moins que l'arrestation et l'emprisonnement de son débiteur pour gratifier les sentimens hostiles qu'il nourrissait son cœur dur et barbare. Il n'y avait dans la Louisiane qu'une seule Cour où il lui fût permis d'arrêter un débiteur résident, sans prêter serment qu'il était sur le point de quitter l'État, et cette Cour était celle des États Unis. Mais personne ne pouvait s'imaginer que le Dr. Luzenberg, qui s'était toujours fait passer pour citoyen américain, pût poursuivre un autre citoyen devant cette Cour; et cependant ce fut là qu'il me poursuivit, se proclamant lui-même un étranger, un sujet de l'empereur d'Autriche! Il s'adressa à cette Cour dans la vue de tirer de son arsenal des peines et de punitions, les moyens d'ajouter à ma misère. En vertu d'une déposition sous serment, il obtint un mandat d'arrêt, puis, triomphant de joie, il parcourut la ville avec la douce conviction de m'avoir mortifié. Je savais bien que mon crédit m'aurait honneur n'en souffriraient pas. Je me hâtai donc de donner caution, grâce à l'obligeance de mon excellent ami le Dr. Campbell, et mon persécuteur se trouva frustré dans son attente.

Je ne comprends rien aux expressions de la pétition, lorsque j'y lis: "que votre pétitionnaire affirme en outre qu'il *est sujet de l'empereur d'Autriche*, et par conséquent étranger au gouvernement des États Unis d'Amérique". Je savais qu'à cette même époque il occupait deux emplois publics infiniment respectables, celui d'administrateur de l'Hôpital de charité, et celui de membre du collége de médecine de la Louisiane, et je croyais que pour arriver à ces places il était indispensable d'être citoyen de la Louisiane.

Je ne saurais pas d'une manière positive qu'il n'avait voté aux élections, mais je sais qu'il [illegible] cherché à y exercer une certaine influence [illegible] propose qui pour à mon ras, établie à mi de D. C. Kerr, de concert leurs [illegible] au [illegible] ma [illegible] sans entre aux [illegible] [illegible] d'après ce qui s'est passé depuis, c'était rien [illegible] qu'une trouble pratiquée sur le Dr. Kerr Luzenberg [illegible] pour faire entendre qu'il était citoyen Américain. Comme j'avais également de bonnes raisons de [illegible] qu'il avait parcouru l'Europe avec le titre de citoyen américain je lui [illegible] et à ce [illegible] et y à Washington une commission [illegible] qu'à ce que le 13 juin 1832, le Dr Luzenberg obtint du département [illegible] un passeport pour [illegible] et pour lui, sous le titre de Citoyen Américain. La preuve de ce fait [illegible] posé copie au greffe de la Cour de District des États Unis dans la Louisiane. Il ne paraît pas que [illegible] mande de ce passeport [illegible] que nous ne pouvons pas savoir, avec quel degré de [illegible] il a mentionné sur la déclaration [illegible] qu'il [illegible] Washington [illegible] que M. Forsyth, le secrétaire d'État [illegible] ce que dans ce cas, la déclaration de l'individu est considérée comme équivalant à un serment, et qu'il est fait serment, [illegible] en outre [illegible] le parjure déclaré de [illegible] aucun [illegible] fausse condition [illegible] infamant [illegible] de l'infamie. De quoi nous étonnons nous plus, ou de ce [illegible] a osé usurper le caractère d'un Américain, et avoir la mauvaise foi par après [illegible] à renier ce même caractère dans le seul vue d'écraser un ami?

Lequel des deux a le plus le droit à notre admiration de l'*auteur* Daniel Swift [(*)] américain prouvant l'Europe sous le manteau sacré de la [illegible] qui a le droit de l'espionnage et le [illegible] pour se mêler de l'Autriche, comme du Prince [illegible] mêmes en [illegible] [illegible] Duster [illegible] à peine [illegible] pour le retour d'un [illegible] d'un citoyen de ce pays?

Ne parlons pas de la [illegible] avant aimé assuré devant la Cour des États-Unis à la Nouvelle Orléans qu'il était étranger [illegible] avec une seconde [illegible] par de Gosse leur aux [illegible] qu'il occupait illégalement et sans titre. Mais la Société rejeta avec indignation de le loue aussi une sévère leçon.

J'ai appris qu'il a depuis fait des démarches auprès de la Cour des États-Unis à la Nouvelle Orléans, pour se faire défaire [illegible] curé sur [illegible] la copie de son serment [illegible] de la parte que fit Mr C. A. Luzenberg était porteur à une lettre adressée [illegible] que le Dr. Luzenberg [illegible] de noblesse dud. Empire d'Autriche, mis que formellement [illegible] A[illegible] au jubé de [illegible] —*Notre Docteur Swiet appartient à la noblesse allemande*. [illegible] que [illegible] modeste, s'élevant par son travail, de [illegible] qu'il cherchât à imiter [illegible] Sir Richard Arkwright qui, d'humble barbier [illegible] point de supériorité dans [illegible] arts et qui rendit [illegible] honneur par l'invention du "Power loom".

Pour ce qui de ce Cesare *noble*, chevalier de Marte, un baron Autrichien qui a rougit à chasser jusqu'à la lance.

Mais il est temps que je finisse. Avec ce honneur d'autres ont déjà [illegible] le fond de ses prétentions, sa profonde ignorance de toute médecine, son charlatanisme vulgaire, ses dispositions à s'exalter lui-même et son honteux débit contre d'autres, et sur une vile tourbe de parasites à ce titre. Avec cela même est le *mauvais génie*, [illegible] qu'un tissu de faussetés. Il est vêtu d'imposture. Il est impossible qu'un homme dont le cercle de connaissances soit si étroit, dont [illegible] savant [illegible] la N. Orléans, et, après un séjour de [illegible] soit si peu d'une *respectabilité*, ce que on devait d'une conduite [illegible] et tout ce qu'il y a de creux et de faux les en [illegible]

J. MONRO MACKIE.—M. D.

rue St. Charles.

(*) Voir l'Antiquaire de Walter Scott.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS

Expédiés.

Navire Jessore, Laurin, Liverpool, S & J P Whitney
Navire Denmark, Lever, Liverpool, S & J P Whitney
Barque Damariscotta, Stetson, Cowes et à marché, L H Gale
Brick Douglass, Baker, Boston, Kidder & Head
Brick Rosina, Roy, Barcelona, J Prats & fils
Brick Chase, Green, New York
Goel Isabelle, Sieva, Havane, Coculu, Lepetre & C
Goel September, Burgess, Boston, Stetson
Goel Joe Richards, Richards, New York, G Bedford, Avery & C
Goel Adeline Wilson, Godfrey, Philadelphie, J H Ashbridge
Goel Emeline, Gore, New York, Capitaine
Goel Frances Amy, Abby, Havane, Ricord
Goel Hero, Conway, Belize Honduras, J Prats & fils

Arrivés.

Steamboat Louisville, Eaton, de St. Louis.
Steamboat Bonaparte, McKim, de Steubenville
Steamboat Chillicothe, Baldwin, de Portsmouth
Steamboat Manchester, Fabrique, de Shreveport.
Steamboat Monarch, Falletion, de Cincinnati.
Steamboat Commodore, Whiten, de Maysville.
Steamboat Mariner, Nolan, de Jonesborough.
Steamboat Huntsville, Jordan du Bayou Sara.
Steamboat Siam, Alfred, de Thibodeauxville.
Steamboat Tribune, Boyd, de Pittsburg.

Société Philharmonique.

En vertu d'une résolution adoptée par la société dans sa séance du 20 du courant, les réunions musicales sont suspendues jusqu'au premier mercredi d'octobre prochain.

Dans l'intervalle la salle de musique est à la disposition des amateurs qui jugeront convenable de s'y réunir.—Par le président.

25 juin—3 PARIS, secrétaire.

$600 de Récompense.

VOLÉ de la maison située à l'encoignure des rues Casacalvo et Mandeville, au faubourg Marigny, Une somme de $6000 dont un billet de $500 de la Banque de Cité; eux potes de $500 de l'Association consolidée; deux notes de $100 de la Banque du Canal, et le reste en billets des différentes banques de la ville.

La récompense promise sera payée à quiconque fera recouvrer au propriétaire la somme volée; et en proportion pour une partie de ladite somme.

$100 de récompense pour l'arrestation du voleur. S'adresser sur les lieux à James Phillips, ou à MM. Ferguson et Cotte, No. 22, Vieille Levée.

25 juin—3

$100 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de $100 sera donnée à celui qui découvrira l'individu qui s'est introduit dans le domicile du soussigné, Vendredi 22 du courant, entre 5 et 7 heures et demie du soir, a enlevé de la salle à manger:

22 Cuillers d'argent, 24 fourchettes d'argent, 10 cuillers à dépens, 18 cuillers d'argent pour thé, à filet et de fabrique française; les initiales des noms qui sont gravées sur le dos des manches [illegible] plats d'argent plaqués.

Et $100 de plus seront données pour la restitution de cette argenterie.

FRED FREY,

42, rue Royale.

25 juin—3

DERNIÈRES DATES

New-York	[illegible]	Liverpool	[illegible]
Boston	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Baltimore	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Washington	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charleston	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mexico	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tampico	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vera-Cruz	[illegible]	Houston (Texas)	[illegible]

COMMERCIAL.

Mobile, 16 juin.

COTON arrivé depuis notre dernier rapport 371 balles.

Exportée 8293 balles, savoir: 6060 pour Liverpool; Pour le Hâvre 1820; New-York 391 pour New-London 12, laissant en main et à bord des navires non expédiés 30,161 balles.

Les transactions dans ce grand marché sont presque closes pour la saison, les importations depuis notre dernier rapport n'ont été que de 371 balles et les ventes les ont excédé d'environ 150 balles laissant un approvisionnement en vente d'environ 650 à 700 balles; courant à bon contrat que l'on demandera pour effectuer des remises au Nord, mais il ne s'en trouve pas du tout de cette dernière description dans le marché. Nous citons:

Courant	12 à
Moyen et courant	10 9
Ordinaire	8 à 9

Boston, 14 juin.

COTON—Une quantité considérable est arrivée cette semaine pour le compte des manufacturiers, mais il ne s'en est vendu que très peu. Les ventes qui ont eu lieu cette semaine, se montent à environ à 300 balles.

Baltimore, 16 juin.

COTON—Les importations cette semaine s'élèvent [illegible] Nous n'avons entendu parler d'aucune transaction dans cet article.

FARINE—*Howard street*, sans le moindre changement comme. Le prix des wagons est de $7 75, et de $9 en magasin.

Savannah, 17 juin.

COTON—Arrivée depuis le 8 du courant 4414 balles Uplands et 11 balles Sea Island; et expédié à la même époque 9993 balles Upland, 169 balles Sea Island laissant un approvisionnement en main en y incluant tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés le 15 du courant de 31856 balles Upland et 345 balles Sea Island.

Dans les Uplands, les ventes n'ont été que très limitées cette semaine, et sans aucun changement dans les prix. La quantité offerte a été très faible et a été généralement maintenue à des prix plus élevés que les acheteurs paraissent disposés de payer. Les ventes sont de 1000 balles.

New-York, 15 juin.

CHANGE—Les mouvemens que se font quelques uns des principaux tireurs de traites sur l'Angleterre pour en avancer le taux, nous semblent peu sensés et intempestifs à la fois. Car, après tout, le résultat de tous ces tirages n'a été qu'une hausse de 3 pour cent [illegible] des affaires courantes, et ceux qui tiennent les deux à [illegible] de s'écouler. Les ordres expédiés au dehors pour marchandises, [illegible] marché au coton, de même que nos affaires financières ne paraissent pas justifier de pareilles mesures; de plus, d'après les taux d'aujourd'hui, nous pensons que les acheteurs paraissent assez de notre avis; par exemple, le 110 pour cent demandé hier ont presque occasionné l'entière cessation de la demande; et, aujourd'hui, les prix ont décliné jusqu'à 109 à 109 1/2 pour 60 j., et de plus, il y a eu fort peu de transactions. Traites sur France 5f. [illegible]

VENTE D'ACTIONS.

65 actions de la Banque des États Unis	122 1/8	
10 do	do	122

NEW YORK, 16 juin 1838

VENTE D'ACTIONS.

30 actions banque du Commerce de la N. O.	90
50 actions banque des E U	122

COTON—Les ventes de coton de la semaine se montent à 3000 balles aux prix précédens.

MÉLASSE—Cet article est plus cher, et les importations [illegible] Le sucre est dans un état très inactif.

LIVERPOOL, 1er. juin

COTON—Les ventes de coton qui ont eu lieu du 26 mai au 1er de juin, sont comme suit: Par spéculation 6000 balles des États Unis; 50 Egyptiens, 60 Carthagène, 80 Madras, pour exportation, 900 balles des États Unis, 100 Surat, et y incluant 30 balles Sea Island à 17 d à 2s., 60 à des do 3 1/2 à 14, 5610 Upland Bowed, 6 3/4 à 8 3/4; 16460 Orléans 5 1/2 à 8 3/4, 4790 Mobile do 5 7/8 à 8 1/4; 2570 Pernambuco 8 7 à 9 3/4; 770 Bahia 7 3/8 à 8 1/2, 880 Maranham 7 1/2 à 9 1/2, 10 Demerara, 10 1/4; 240 Guiane [illegible] Indes 7 3/8 à 7 3/4, 60 Carthagène, 6, 270 Pérou, 8 1/4, 2690 Surate Madras 3 7/8 à 5 3/4, 1480 Egyptien 8 à 12 1/2, et 1290 Bahia 3 3/4 à 5 3/4. Les importations ont été de 46,979, parmi lesquelles 41,212 sont des États Unis. Le marché est plus calme.

LIVERPOOL, 18 mai 1838.

COTON—Nous avons eu encore une semaine de grande affaires, et les prix ont éprouvé une hausse de 1/8d à 1/4d par livre, sur les qualités ordinaires [illegible] toutes les descriptions, mais plus [illegible] qualités ordinaires à courantes [illegible] La demande [illegible] a été remplie librement par nos grands importateurs. Les spéculateurs ont pris 14,000 balles des États-Unis, et les exportations 700 do; 650 Surat, 300 [illegible] et 120 Egyptiens. Les ventes d'aujourd'hui [illegible] de 8000 balles, le marché à été ferme à ces [illegible] les importations de cette semaine se montent à 26,194 balles, et les ventes à 47,340 y compris 320 Sea Island, à 17 1/4 à 21 1/2, 11,690 Upland 5 3/4 à 7 1/2, 13 650 Nouvelle Orléans 5 3/4 à 8 3/8, 2500 Alabama, de 5 5/8 à 8 1/4.

LIVERPOOL, 25 de mai 1838.

COTON—Les ventes ont été de 41,540 balles. Cette grande quantité ne [illegible] une augmentation de [illegible] pour les [illegible] des États-Unis et 280 Egyptiens. Il y a toujours [illegible] les qualités ordinaires [illegible] Le coton des États-Unis a été très libre [illegible] Pernambuco, Bahia, [illegible] l'Égypte [illegible] de 1/4d. [illegible] et [illegible] Great Western ne soient [illegible] [illegible] sur la [illegible] Le marché a été [illegible] 41,540 balles [illegible] 22 Surat et 240 Bengal. Ventes cette semaine 41 540 [illegible] 7,190 Upland 6 à 8 1/4, 21,610 Orléans 5 1/4 à 9; 4584 Alabama 5 1/4 à 8 1/4; 80 Sea Island 19 à 24, 10 Madras [illegible] Importations 77,316 balles.

Marché au Tabac

LIVERPOOL, 30 mai 1838.

	1838	1837
Approvisionnement du 1er jan	183	1827
Importé	4347 boucauts	7770 boucauts
[illegible]	214	15
	—1561	—7785
Délivrées au marché—Consommation de l'intérieur	405	345
De trans.	3?	178
Irlande	7?	189
Exportés	16	167
	—664	—944
Approvisionnement au 30 mai	—3957	—1044

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le prix de la farine fixé par [illegible] par baril, l'après le [illegible] prochaine (à partir de [illegible] 25 du courant) [illegible] pains de trois pour un escalin devront peser [illegible] pour cent ou sus, c'est à dire, quarante [illegible]

ville Orléans, 24 juin 1838. C. GENOIS maire.

23 juin

BANQUE DU COMMERCE

Nouvelle Orléans, 24 juin 1838

AVIS est par le présent donné que le trait Godfrey, Bloomfield & Jo ont leur faveur sur Riley & Whitney, lui A [illegible] dotée le la Nouvelle Orléans, du 14 juillet 1838, et payable quatre mois après date à l'ordre de Dupuis du Commerce de Cincinnati à St. Louis, de [illegible] et vingt-sept piastres et 42 cents ($1177 42 cts) endossé par les dits Godfrey, Bloomfield & Co. et par Joseph Landsdale, protestée à sa maturité pour non paiement, renvoyée sur cette place à l'adresse du caissier de la banque du Commerce de cette ville, qui connaît le propriétaire, n'a jamais été reçu.

Le public est prévenu de ne pas recevoir la dite traite; et une récompense honnête sera payée à quiconque la rapportera à la banque susdite.

23 juin G O HALL, caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE

Nouvelle Orléans, 23 juin 1838.

CETTE institution sera fermée Mercredi, 4 juillet. Les billets échéant ce jour-là devront être payés la veille, et les billets pour l'escompte devront être offerts le lundi 2 juillet.

23 juin 12t A. BAUDOUIN, caissier.

AVIS—Le soussigné partant pour France, à la fin de juin, prévient les personnes à qui il peut devoir de lui présenter leurs comptes pour être payés et celles qui lui doivent, voudront bien régler leur compte dans le même délai.

23 juin—3 C. POITTEVIEN, Rue Bourbon, No 3 0

A VENDRE

UNE femme griffe, âgée de 19 ans, de jolie figure et bien constituée, saine et sans défaut, bonne blanchisseuse et repasseuse, entendant un peu à la cuisine, très disposée et propre au ménage de la maison. Elle sera vendue pour un prix modéré.

S'adresser à l'encoignure St. Ferdinand et Levée à côté de [illegible] Dr. MEGA,

23 juin [illegible] St. Anne, Coin de la rue Condé

GRANDE INVENTION

IMPORTANTE POUR CEUX QUI ECRIVENT.

Fluide de noir de Felt.

LA supériorité de ce fluide noir pour écrire, consiste en un fluide inimitable, une belle teinte noire au moment où on l'emploie, plus durable que toute [illegible] précédentes, une couleur indélébile que l'applique son des [illegible] les plus mordans ne sauraient détruire. L'absence de propriétés corrosives qui se rencontrent dans les fluides bleus et noirs et qui, aidées à tout [illegible] de papier à écrire et surtout une absence complète de dépôt rend la fluide propre à toutes [illegible] [illegible]

Ce FLUIDE NOIR gagne à vieillir, s'adapte parfaitement aux plumes d'acier ainsi qu'aux plumes d'oies. La limpidité avec laquelle il coule et s'échappe de la plume, en facilité sa combinaison avec le papier et ce fluide inaltérable [illegible] préférable.

[illegible]

L'invention des fluides bleus, verts et autres, [illegible]

Mais notre FLUIDE NOIR A ÉCRIRE [illegible]

[illegible] Tout ce qui ne porte pas la marque et le cachet de "Felt Stationers' Hall" [illegible]

DAVID FELT & Co.

New York Stationers' Hall

25 juin—6 [illegible] N-O [illegible]

ESPÈCES à vendre J B CABALLERO,

25 juin 68, rue St. Louis

[illegible] Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur paraissent convaincus par leurs calculs [illegible] des différentes paroisses de l'État, que son succès est hors de doute, on leur propose les paris suivans:

[illegible] M. A. B. Roman sera élu à la présente élection de Gouverneur.

$100 que sa majorité sera de 100 voix.

100	"	"	"	200 "
100	"	"	"	300 "
100	"	"	"	400 "
100	"	"	"	500 "
100	"	"	"	600 "
100	"	"	"	700 "
100	"	"	"	800 "
100	"	"	"	900 "
100	"	"	"	1000 "
100	"	"	"	1100 "
100	"	"	"	1200 "
100	"	"	"	1300 "
100	"	"	"	1400 "
100	"	"	"	1500 "
100	"	"	"	1600 "
100	"	"	"	1700 "
100	"	"	"	1800 "
100	"	"	"	1900 "
100	"	"	"	2000 "
100	"	"	"	2100 "
100	"	"	"	2200 "
100	"	"	"	2300 "
100	"	"	"	2400 "
100	"	"	"	2500 "
100	"	"	"	2600 "
100	"	"	"	2700 "
100	"	"	"	2800 "
100	"	"	"	2900 "
100	"	"	"	3000 "
100	"	"	"	3100 "
100	"	"	"	3200 "
100	"	"	"	3300 "
100	"	"	"	3400 "
100	"	"	"	3500 "

Q IN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Éditeur de l'Abeille.

Nous sommes autorisé à annoncer que M. D. H. Twogood est candidat pour représenter le 1er district au conseil de la première municipalité. L'élection aura lieu le 26 du courant. 25 juin—4

VAUXHAL

AU THEATRE ST CHARLES.

Ouvert tous les soirs. 11 juin

MUSÉE DE PLOUGH ET GALERIE DES BEAUX ARTS,

Rue St. Charles, vis à vis l'Exchange Hôtel.

LE propriétaire annonce respectueusement aux habitans de la Nouvelle Orléans, que son institution sera réouverte vendredi matin 22 du courant, à 11 heures.

On a fait récemment beaucoup d'améliorations et d'additions importantes, qui, après examen parfaient d'elles mêmes. Le meilleur commentaire est de prier le public de venir voir et de réfléchir sur le commencement de cette institution, sur ce qu'elle vaut maintenant et les encouragemens qu'elle doit obtenir.

Admission, 50 cents—Enfans, 25 cts.

Les souscripteurs voudront bien se munir de leurs billets.

Une compagnie de musiciens des plus distingués de la ville, jouera plusieurs airs sous la direction de M. Lehman.

On commencera à 8 heures précises. 20 juin

BATEAU DE PASSAGE POUR LOUISVILLE & CINCINNATI

Le steamer BONAPARTE, capitaine T McKim, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira pour les susdits endroits Mercredi 27 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Bienville ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER.

Le Bonaparte est très commode, comme bateau de passage, et ne tire que très peu d'eau, il offre toutes les facilités aux chargeurs et aux passagers, attendu que quelque basses que soient les eaux, il pourra toujours parvenir aux lieux de sa destination sans difficulté. 25 juin.

Pour Louisville Cincinnati & Pittsburgh.

Le steamer TRIBUNE, fin marcheur, capitaine James Boyd, partira pour les ports ci dessus et tous les lieux intermédiaires, jeudi 28 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à

PIERCE SHANNON & BROTHERS,

37, rue des Magasins.

Le *Tribune* a été expressément construit pour bateau de passage, et n'exige que d'un très faible tirant d'eau, et pourra arriver dans tous les lieux de sa destination. 25 juin

MALLE DES ÉTATS UNIS.

Pour Louisville, Madison et Cincinnati.

Le steamer COMMERCE, bon marcheur, capitaine Hicks ayant été retenu, ne partira que demain, mardi, 26 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au wharf de la rue Gravier ou à COMSTOCK, HYDE & Co,

25 juin 18, rue Poydras

Pour Louisville, Madison & Cincinnati.

Le steamer neuf COMMODORE, capitaine D. White, est prêt à recevoir son fret, partira jeudi, 28 courant à 10 heures A M. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord au quai de la rue Poydras, ou à COMSTOCK, HYDE & CO.

25 juin 18, Poydras

POUR ST. LOUIS & ALTON.

Le steamer VANDALIA, entièrement construit et fin marcheur, commandé par le capitaine Kunning, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment Mardi le 26 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

GODFREY SLOSSMAN & SMALL.

25 juin 38, rue du Camp.

Pour St. Louis, Alton, Beardstown, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer LOUISVILLE, à double machine, capitaine Eaton, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira [illegible] Pour fret, de reste, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue de la Commune, ou à

BOGERT & HAWTHORN,

25 juin 63, rue Gravier

POUR NEW YORK PAR LE VOIE DE CHARLESTON.

Le steamer CUBA, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine J. B. Coffin, partira pour les ports ci-dessus, mardi 31 du mois de juillet. Ce bateau n'est connu que depuis un an; sa bouilloire est en cuivre, et offre toute espèce de garanties tant pour le rapport de la sûreté des passagers que pour le agrémens que l'on y trouve. Ses chambres sont d'une beauté peu commune.

Pour passage seulement, s'adresser aux consignataires, ou le pied des chambres peuvent être vus.

BOGERT & HAWTHORN,

23 juin 63, rue Gravier.

POUR NEW YORK.

Passage seulement.

Le paquebot URSULA, fin voilier, capitaine Lawrence, ayant son chargement engagé, partira Mardi, 26 du courant. Pour passage seulement, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à J B BAILEY.

25 juin No 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le navire SENATOR, classé A1, capitaine Hacy, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira dans le plus bref délai. Pour le fret de 400 balles de coton, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

LEVI H GALE,

5 juin No. 23, rue de la Commune

POUR LA HAVANE.

La goélette CARDOTA, capitaine Camp, prendra un chargement. S'adresser à bord vis à vis la rue Toulouse, ou à M. DE LIZARDI

23 juin No. 153, rue Royale.

POUR MADÈRE.

Le beau brick, doublé et chevillé en cuivre, CAZANOVE, capitaine Corry, partira dans quelques jours. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à KIDDER & HEAD, 94, Poydras.

22 juin

A LOUER

Une maison agréable située encoignure Canal et Bourgogne. Possession en sera donnée le 1er juillet prochain, s'adresser sur les lieux ou au No 27, rue de la Vieille Levée. 22 juin—3

$10 DE RECOMPENSE.

Seront payés à qui que arrêtera et logera dans l'une des geôles de la ville, la griffe nommé DAVIS, taille de 5 pieds et demi, parlant français et l'anglais, ses poumons, figure mince, l'œil droit un peu fermé

DOMINIQUE DUMAINE,

chez Mr Pandelly, au bas de fleuve, à la Course

25 juin—3

AVIS—Les propriétaires de propriétés taxables, situées dans la ville de "Lafayette" et dans le faubourg, sont notifiés que si dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, ils n'ont pas réglé leurs taxes de corporation pour l'année (1837,) mil huit cent trente sept, leurs comptes seront remis à l'avocat de la dite ville, immédiatement pour être poursuivis. Par ordre du conseil.

P. DELAHOUSSAYE, Trésorier.

Bureau, sur la Levée entre les rues Ste Marie et St Andrews. 2 juin—[illegible]

Aux chargeurs de coton et de tabac dans quelque port de l'Europe que ce soit.

DES avances les plus libérales seront faites sur les consignations de produits ci-dessus aux ordres de Mrs. Barber Brothers, de Londres; et des arrangemens seront pris pour les affaires à venir en s'adressant au bureau de Mrs. J. W. Zacharie & Co. no. 88 rue de la Douane.

25 juin—6 HENRY GUNTER, agent

AUX CHARGEURS DE PRODUITS &c. A LA HAVANE

DES avances les plus libérales seront faites sur les consignations de provisions aux ordres de Mrs. Forcade & Co, à la Havane, et des arrangemens seront pris pour l'achat des produits [illegible]

HENRY GUNTER, agent.

S'adresser à Messrs J. W. Zacharie & Co no. 88 rue de la Douane. 25 juin—6

DEMANDE DE NAVIRES.

TROIS navires pouvant porter 400 boucauts de tabac chacun pour Cowes ou par tout autre marché de l'Europe; et un bâtiment de 250 boucauts pour Gibraltar, s'adresser à

J. W ZACHARIE & Co.

26 juin 88, rue de la Douane.

COUR DE PAROISSE—Jean de la Pena contre Bernard Couvent fils. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le trente juillet prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, désigné par le no [illegible] suivant le plan de l'îlet au vingt mesurant soixante pieds face à la rue des Français et cent vingt pieds de profondeur avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

20 juin FRED. BUISSON, shérif.

CAFÉ DE RIO—885 sacs café vert de Rio en débarquement du brick Sisters, et à vendre en quantité convenable aux acheteurs par

BOGERT & HAWTHORN,

21 juin 63, rue Gravier.

HUILE DE PALMACHRISTI—40 barils huile de Palmachristi No 1, article supérieur, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,

21 juin 63, rue Gravier.

LA Banque des Citoyens [illegible]

9 avril J. B. PERRAULT—Caissier.

MADÈRE—47 quarts vin de [illegible] à vendre par P. H. GALLWEY,

26 juin 31, rue de la Commune.

VENTE PAR LE SHERIFF

COUR DE PAROISSE.—Jeanne Joséphine Loubette Gallois contre Charles Auguste Rousselle son mari.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée.

1o. Un lot de terre situé rue Casacalvo, entre les rues Mandeville et Champs Élysées, mesurant trente deux pieds de face à la rue Casacalvo, sur soixante treize pieds six pouces de profondeur, ensemble avec la maison et autres bâtisses qui s'y trouvent;

2o. Un lot de terre contigu au précédent, et mesurant vingt pieds face à la rue Casacalvo, sur soixante treize pieds six pouces de profondeur, avec la maison et autres bâtisses qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions: comptant.

FRED. BUISSON, shérif.

N. B. Le plan est exposé au bureau du shérif, et le sera à la Bourse le jour de la vente. 25 juin

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Jefferson.—Cour de District.—Frost et Johnson contre John W. Bobout.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mardi le 10 Juillet prochain, à une heure de relevée les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à la moitié indivise d'un certain morceau ou partie de terre, situé dans le faubourg Lafayette, dans la dite paroisse, ayant mesure française, cent sept pieds, neuf pouces face à la rue Prytanie, borné dans la partie inférieure par la propriété de la veuve Mace, sur la quelle ligne elle a cent cinq pieds huit pouces de face, borné sur le troisième côté en celui vers la rue Philippe, par la propriété de Levi Herring et borné sur le quatrième côté par l'habitation Livaudais, ayant sur la dite ligne une largeur de soixante sept pieds sept pouces; Le dit morceau de terre fait partie des lots Nos. [illegible] dans le carré ou l'îlet No quarante sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer de la Nlle. Orléans, le 23 Juillet, mil huit cent trente et déposé en l'Étude de Wm. Boswell, Notaire public, le jour de la date du dit plan ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ceci étant la seconde et dernière criée le morceau de terre ci dessus sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur à un an de crédit, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an avec une caution solidaire, bonne et solvable, hypothèque spéciale sur la propriété vendue et intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

23 juin M. J GARCIA, shérif.

SUCCESSION KINDELON —Vente par le Régistre des Testamens.—Le Jeudi, vingt six Juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, l'exposerai en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale pour compte de la succession de feu le Révérend Adam Kindelon, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

La moitié indivise d'une certaine étendue de terre située du côté Ouest de la rivière Tickfaw dans la paroisse Livingston en cet État, et connue communément sous le nom de "ROSE TRACT," contenant six cent quarante acres; ensemble avec les maisons, bâtisses, améliorations, machine et appareil en dépendant, plus un lot d'outils de forgeron; l'autre moitié indivise de cette propriété appartient au capitaine Wm. H. Kerr, de la Nouvelle-Orléans.

Conditions de la vente: Deux mille huit cent soixante-quinze piastres payables comptant, je que elle somme est le montant de la réclamation de Wm. H. Kerr, avec intérêt et frais; et le reste du prix d'adjudication à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

W. F.C. DUPLESSIS,

Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs pardevant Carlile Pollock, Not pub. 25 juin

AVIS.

LES personnes qui doivent à la faillite de Mr Pascalis, sont priées de payer leur compte sur le reçu de Mr. L'Gally qui est chargé par moi du règlement.

Elles sont en outre prévenues que faute de régler le plutôt possible, elles s'exposeront à des poursuites dont les frais retomberont à leur charge.

Le syndic de la faillite de Mr. Pascalis,

25 juin—6 P VERRIER.

AVIS—Le soussigné partant pour France vers le 5 du mois prochain, prie les personnes auxquelles il doit de venir en recevoir le montant; il prie aussi celles qui lui doivent de lui payer leur montant.

HENRY BORRELLY.

25 juin—3 rue Toulouse No 45.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS—Cette institution sera fermée Mercredi, 4 juillet prochain. Les billets qui sont dus ce jour devront être payés la veille.

JOHN NICHOLSON, Caissier.

GRAISSE—30 tierçons graisse en feuille—20 barils huile de Palmachristi No 1.—30 barils porc première qualité, 30 barils [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN,

25 juin 63, rue Gravier.

TOILE D'EMBALLAGE—150 pièces toile d'emballage du Kentucky, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,

25 juin No. 63, rue Gravier.

CORDES—600 rouleaux cordes, de notre grosseur, venant du Missouri, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,

25 juin 63, rue Gravier.

JAMBON—35 boucauds jambon fumé de Cincinnati, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORNE,

25 juin 63 rue Gravier.

JAMBONS—75 boucauds jambons de Cincinnati en magasin et à vendre par G DORSEY,

25 juin 44, Nelle Levée.

FARINE—391 barils farine en débarque ment du steamer Commodore et à vendre par G DORSEY,

25 juin 44, Nelle Levée.

PORC—400 barils mess M. P. Prime et tendre venant à être [illegible] à vendre par G DORSEY,

25 juin 44, Nelle Levée.

GRAISSE EN FEUILLE—400 tierçons en barils ordres à vendre par G DORSEY,

25 juin 44, Nelle Levée.

POIS—Quelques barils de pois frais, à vendre par GODFREY SLOSSMAN & SMALL,

25 juin 38, rue du Camp.

TABAC—3 boucauts tabac du Missouri, à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL,

25 juin 38, rue du Camp.

A VENDRE.

DEUX lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet 22, borné par la rue Urquhart, la rue Bagatelle, la rue Good et la rue St. Antoine désignés par les Nos 1 & 2, sur un plan dressé par Mr Pilié; le dit plan est déposé en l'étude de Mr. A Ducatel, not. pub. lesdits lots de terre ayant mesure américaine, savoir:

Le No 1 formant une des encoignures de la rue Urquhart et la rue Bagatelle, 33 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes, face à la rue Urquhart.

Le No. 2 attenant au précédent, aussi 33 pieds de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur deux lignes parallèles.

Un autre lot de terre situé à Mandeville, paroisse St. Tammany en cet État, désigné par le No. 16 de l'îlet No. 9 au plan de Mandeville, dressé par Mr. L. Bringier, et déposé en l'étude de Mr. Félix de Armas, le dit lot de terre mesure au pied français 60 pieds face à la rue Girard, sur une mesure de la rue fond sur 120 pieds de profondeur lignes parallèles.

S'adresser au soussigné, [illegible] juillet, [illegible] le dit [illegible] vendus à l'encan sans [illegible] par Mrs. Dutillet de Delery, encanteurs.

Les conditions au moment de la vente. S'adresser à B. [illegible] POPULUS,

rue Mandeville, entre Moreau

25 juin—10 et Casa-Calvo, No. 78.

LES consignataires d'une quantité d'acier marqué W. M. par le brick Casanove, de Philadelphie, sont invités à se rendre au comptoir du soussigné pour le prendre en payant les frais. C. BYRNE,

23 juin 196, rue Tchoupitoulas

AVIS—Pendant l'absence de Mr. P. A. Rost, son frère Emile Rost sera son fondé de pouvoirs. Mr. Jonathan Montgomery le représentera dans la succession de Johan Henderson, et M Louis Janin s'occupera des affaires de sa profession. 21 juin 4.3pa

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle Orléans, informe respectueusement le public, qu'il professera le violon, la guitare, solfège, et la clarinette. S'adresser chez Messrs Nicole & Breart, et F. E. Bonnet, rue de Chartres, ou à son domicile rue de Bourgogne, No. 77. 5 juin—[illegible]

CIMENT—100 barils, à vendre par WOOD & SIMMONS,

20 juin rue Poydras No 22

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS

Nouvelle Orléans, 21 juin 1838

DES soumissions par écrit seront reçues au bureau de la Compagnie, No. 190, rue de Bassin, pour la fourniture de 3,500 planches de pin jaune ou de cypre, de 6 pouces d'épaisseur et de 17 à 25 pieds de long, ensemble de 40,000 pieds de velches de la plus grande longueur possible; et de 200 pilots de 12 pouces carrés, et de 20, 30, 35 et 40 pieds de long.

Ces bois devront être délivrés à la Compagnie de Navigation, à l'embouchure du Bayou St. Jean.

21 juin—[illegible] GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

DIX CAISSES COTONNADE imitation créole en déchargement du navire Nashville de New-York; 5 balles cotonnade noire, à vendre par REINECKE, DELERY & Co.

13 juin 93, rue de Chartres.

AVIS—Le public est prévenu que le soussigné ne payera plus les dettes de sa femme.

Paroisse de Jefferson, le 12 juin 1838.

12 juin—[illegible] JACOB WAYEL.

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlets situés dans la continuation de Mandeville; les îlets mesurent au pied français cinq cents pieds, sur quatre cent soixante quinze; l'élévation du sol, est d'au moins vingt pieds au dessus du niveau du lac, ils sont séparés par différentes ravines, et par le grand et le petit Casting Bayou. Le prix de chaque îlet est de trois cents piastres, à des termes avantageux. Les personnes qui désireraient visiter ces îlets, peuvent s'adresser à Mr. L. Coquillon, résidant à Mandeville.

15 juin—3m R. MARIGNY.

AVIS—M François Conand, acquéreur de [illegible] terrains situés au faubourg Washington, désignés comme Nos. 14, 15, 16 et 17, le l'îlet 64, borné par les rues Hancock, Treme, Harmony et Plaisance, vendus par M. [illegible] encanteur, le 8 mars 1837, est requis de se présenter sous dix jours de cette publication, au bureau de Joseph Cuvillier, not. public, en cette ville, afin de remplir les termes de ladite vente, autrement lesdits terrains seront revendus pour son compte et risques, le trente de juillet 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis. 21 juin—11

DROGUERIE

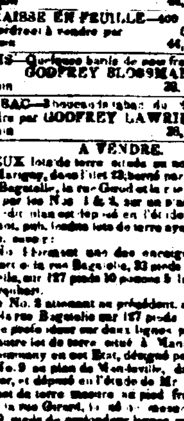

En débarquement du Caroline Augusta du Hâvre et à vendre par le soussigné:

Sirop antiphlogistique de C Briant, de pectorale de Lamouroux, de pointes d'asperges de Dor. Johnson, de de de Pelletier, Elixir antiglaireux de Guillé, [illegible] et universel de Franche [illegible] Pâte pectorale de Régnauld, Pilule de santé du docteur Frank, Amandes amères, Olympiques, seringues, bandages, balances et colonnes [illegible] de diverses grandeurs, verrerie à l'usage de la pharmacie. Et plus dans ces fleurs, feuilles, racines, extraits, acides, directement, &c. &c.

P. CUSACHS,

No. 5, rue St Pierre, face la Place d'Armes.

23 juin

AVIS.—Le navire KUTUSOFF du Hâvre, est en déchargement en face de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises le long de la levée.

20 juin J B BAILEY,

14, rue Bienville

Ventes à l'Encan.

PAR J. LECARPENTIER

IL sera vendu, samedi, 7 juillet 1838, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse en date du 21 mai 1838, à la requête du syndic des créanciers de Ve. Lemaire et de Lemaire et Brulatour, les articles suivans:

1609 caisses cerises, de qualité supérieure,

24 caisses liqueurs fines, crachoirs de porcelaine,

47 caisses Eaux Bonheries.

Conditions—Jusqu'à $400 comptant, au dessus de $400 jusqu'à $1000 30 jours, au dessus de $600 jusqu'à $1000 3 mois, et au dessus de $1000 4 mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic

23 juin—5 & 7juil

PAR MM. DEJOUX ET FERNANDEZ

A VENDRE à l'amiable jusqu'à jeudi 28 du courant, un bel établissement, situé à la portée des affaires, rue de la Vieille Levée, No. 137, et depuis peu a été décoré à neuf. Ledit établissement produit environ net vingt cinq piastres par jour. Pour l'inventaire, s'adresser au magasin des susdit encanteurs, et si ledit établissement n'était pas vendu ledit jour ci dessus prescrit, il sera vendu à 4 heures de l'après midi. Conditions à la vente.

N. B. Le bail sera également transférable à l'acquéreur qui aura droit aux mêmes priviléges que le vendeur, ainsi que le privilège, à l'échéance, de renouveler son bail dans les mêmes conditions que précédemment. 23 juin—4

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de Coton endommagé.

IL sera vendu Lundi 25 du courant, à 4 heures et demie, sur la Levée, au bout de la rue du Canal, 30 BALLES DE COTON vendues pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 25 juin—1

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Coton endommagé.

IL sera vendu Mardi, 26 du courant, à 5 heures de l'après midi, à la presse à coton de la Levée, et pour compte de qui il appartiendra.

29 BALLES DE COTON.

Conditions comptant. 25 juin—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL

MARDI 26 du courant, il sera vendu à 4 heures et demie de l'après midi, rue Royale No. 175, entre Toulouse et St. Pierre,

40 Barriques Vin rouge de Bordeaux

Conditions à la vente. 24 juin

PAR JOS. LE CARPENTIER

IL sera vendu mardi, 26 juin courant, à 5 heures précises de l'après midi, vis à vis la Presse à coton (faubourg Marigny) à l'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

645 balles coton,

160 boucauts tabac,

25 surons cochenille.

Le tout composant le reste de la cargaison avariée du navire Franklin, capitaine Burgess, expédié de ce port pour le Havre, et rentré en détresse.

23 juin—3t

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Coton endommagé

IL sera vendu lundi soir 25 du courant, à 5 heures, à la presse à coton de Mrs. W. & P. Collins, rue des Magasins, 20 balles coton endommagé, pour compte de qui il appartiendra.

Conditions, comptant. 23 juin—3

PAR FERNANDEZ & WHITING

Magasin No 7, Vieille Levée près le Canal.

VENTE de propriétés de valeur—Samedi 30 juin il sera vendu à la Bourse de Cité, à midi, quatre terrains de valeur situés à l'encoignure des rues Ste Anne et St. Claude, et faisant face à la place du Cirque; ces terrains seront vendus en bloc, si l'on en obtient le prix, autrement ils seront criés séparément.

Aussi 100 actions de la Banque des Citoyens.

Les conditions, qui seront avantageuses, seront annoncées au moment de la vente [illegible]

PAR T. MOSSY & GARIDEL

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de cet État, en date du 15 juin 1838, et à la requête de Mr. E Durand, syndic des créanciers de Nicolas Rousseau, il sera vendu, Mardi 3 juillet 1838 à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 30

Un assortiment de marchandises sèches, comestibles, faïence &c. le tout abandonné par le dit N Rousseau à ses créanciers. Conditions comptant. 21 juin.

VENTE DE SYNDIC.

Par M. Barnett, Sen

IL sera vendu lundi, 2 juillet prochain, à 10 heures du matin, au magasin No—Vieille Levée, à quelques portes au dessous de chemins confiscés, au faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 19 juin 1838, et sous la direction du syndic, une quantité d'articles de quincaillerie, fourniture [illegible] magasin de quincaillerie et d'articles de navires, abandonnés par L. Mallard à ses créanciers. Les articles seront vendus en détail à la convenance des acheteurs

Conditions comptant

PAR FERNANDEZ & [illegible]

LUNDI 25 de juin, à la Bourse de Cité, à midi précis, il sera vendu, pour compte et à la folle enchère de M. Séraphin Bruslé qui n'a pas conformé à l'adjudication faite par les susdits encanteur le 10 août 1836, un lot de terre situé derrière cette ville, désigné par le no. 117 du plan fait par Bringiers, arpenteur général, en date du 26 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Féraud notaire, suivant, le quel plan le dit lot, mesure au pied français, 25 pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de 167 pieds 3 pouces, courant entre lignes parallèles jusqu'à la rue St Pierre où le dit lot mesure 30 pieds de face à la dite rue.

Conditions au moment de la vente. 8 juin.

DURANT mon absence de cet État, Mr. Dessert fils aîné, est chargé de ma procuration.

23 juin—3 J. J. LAQUERESNE

CENT caisses vieux cognac ayant droit au drawback, à vendre par les soussignés.

JULES LACAZE & Co.

16 juin—16 73, rue Royale, entre Conti et Bienville

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu d'une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que jusqu'au samedi, 30 du courant, il sera reçu au bureau de la mairie des propositions pour la fourniture de 30 mille pieds de curbstones et vingt mille pieds de gutterstones de la manière ci dessous:

CURBSTONES.

11,500	pieds courans de 30 pouces de largeur.			
4,700	do	24	do	do
8,300	do	21	do	do
3 500	do	20	do	do
30,000				

Les pierres devront avoir trois pieds au moins de longueur, sur trois à quatre pouces d'épaisseur.

GUTTER STONES

20,000 pieds courants gutter stones, de trois pieds à un et de longueur sur douze pouces de largeur.

Le 19 Juin 1838.

20 juin C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que jeudi, 28 du courant, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication de la fourniture et de la pose des bancs, des magasins dans le cinquième district de la dite municipalité.

Le 19 juin 1838.

20 juin C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nlle.-Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité No un, avis est donné que jeudi 28 du courant, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le district en remplacement de M P Lelouta, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de Richardson, rue Gravier, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, sous l'inspection de messieurs J. McCready et Wm Frost, comme inspecteurs, et J. Culleron, comme greffier. C. GENOIS, Maire.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE—A vendre par le soussigné, assortiment de moulins supérieurs. Wm G HEWES.

15 juin

COUVERTURES [illegible] assortie [illegible] J. B. BONNIN,

23 juin—[illegible] rue du Camp, No 73.

A VENDRE

UNE négresse âgée de 40 [illegible] cuisinière, blanchisseuse et repasseuse [illegible] fille âgée de 15 mois. Elle est créole [illegible] parle l'anglais, pleinement garantie. On ne la vend pour cause d'aucun défaut, seulement parce qu'on n'a pas besoin de ses services. Pour les conditions s'adresser au No 31 rue de la Commune. 24 juin—4

AU BAZAR PARISIEN.

MM. NORMANDIN & BERTRAUD ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages, un grand assortiment de parfumerie, qu'ils vendront en gros et détail.—On trouvera chez eux un assortiment de perruques, toupets et nattes.

Un ou deux ouvriers coiffeurs trouveront à se placer dans le dit magasin. 23 juin—6

VIOLONS de qualité supérieure à vendre par SIMMONS, HART & Co.

25 juin 78, rue de Chartres

BOUTEILLES à porter—500 grosses bouteilles à porter à vendre à des prix modérés par H. & W. ANDERSON,

23 juin No. 84 rue Tchoupitoulas

FICELLES à emballer et à scène—Trente balles à vendre pour clore une consignation par H & W ANDERSON,

23 juin rue Tchoupitoulas No. 84

PORTER de Londres—50 barriques porter de Londres en bon ordre, à vendre par H & W ANDERSON,

23 juin 84, rue Tchoupitoulas

LETTRES de change sur New York, à vendre par Wm G HEWES,

23 juin rue Natchez

BIÈRE pale de Boston—40 barriques, à vendre par H. & W ANDERSON,

23 juin 84, rue Tchoupitoulas

VINS de sherry—200 barriques, quart barriques de diverses qualités, de couleur pâle, jaune, et brune, à vendre à bon marché par

H W ANDERSON,

23 juin rue Tchoupitoulas No. 84

PORC BŒUF—mess M O prime P O Rump pers mess et prime beef à vendre par N LATAPIE.

25 juin—6 70, Vieille Levée.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par SCHMIDT & WERNER,

16 juin 80, rue Bienville.

BAQUETS [illegible] à vendre par SIMMONS HART & Co,

25 juin 78, rue de Chartres.

A VENDRE un domestique de maison et un cocher estimé. Le propriétaire n'ayant plus besoin de leurs services désire s'en défaire. S'adresser à JAMES GRIMSHAW,

25 juin—3 93, rue du Canal.

MOUSSE—20 balles en débarquement à vendre par P. H. GALLWEY,

25 juin 31, rue de la Commune.

POUDRE de Smiths, à vendre par SIMMONS HART & Co.

25 juin No. 78, rue de Chartres.

JAMBONS ENVELOPPÉS—30 barils et 10 boucauts jambons à l'usage des familles, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,

25 juin 63 rue Gravier.

JAMBON—40 boucauts jambon [illegible] en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,

21 juin No. 63, rue Gravier.

AVIS—Les affaires de Lombard & Co. ligne de navires entre Boston et la Nouvelle Orléans, seront désormais conduites, à la charge de John A. Merrick, Esq. 68, rue de la Commune.

J A BARELLI & Co.

26 juin 41, rue de la Commune.

A VENDRE par le soussigné—250 sacs café vert de la Havane, 100,000 Cigares Cabanas dito, 25 Barils vieux vin de Malaga doux, 1 quilles chaperon en acier

A M de MIRANDA,

16 j Rue Bourbon, No 113, entre St. Louis et Conti